

BÂTIMENT À USAGE INDUSTRIEL ET ARTISANAL



LES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DE BÂTIMENTS VEILLENT À MAINTENIR UN NIVEAU DE SÉCURITÉ SUFFISANT

Organiser la protection incendie

- ▶ Nommer un-e responsable de la sécurité ou un-e chargé-e de sécurité selon les cas;
- ▶ Établir une procédure de mise en sécurité des personnes (principes d'alerte des secours, d'alarme interne, d'évacuation);
- ▶ Afficher les consignes de sécurité (téléchargeables sur www.eca-vaud.ch);
- ▶ Informer les visiteurs, former les collaborateurs et les nouveaux arrivants en particulier;
- ▶ Tester régulièrement les procédures (exercices d'évacuation).

Principes d'exploitation

- ▶ Proscrire tout objet dans les voies d'évacuation (couloirs, escaliers);
- ▶ Maintenir fermées les portes coupe-feu, entretenir les ferme-portes automatiques et proscrire le calage des portes coupe-feu en position ouverte;
- ▶ Veiller aux spécificités de l'activité de l'entreprise:
 - former le personnel à l'utilisation adéquate de l'outil de travail et des machines, respect des procédures, port des équipements de protection individuels, nettoyage régulier des locaux et entretien de la zone de travail (graisses, huiles, poussières, sciures);
 - conditionner les produits et matières dangereuses selon les préconisations des fabricants et fournisseurs (solvants, peintures, vernis, résines);
 - limiter les liquides inflammables et les stocker dans des locaux dédiés et suffisamment ventilés;
 - respecter les règles d'associativité et de compatibilité des produits, des principes de manipulation et de transvasement;
 - respecter les règles d'utilisation des machines et de leurs branchements électriques.

- ▶ Délimiter les zones à risques. Dans les cabines de giclage de peinture, de vernissage ou dans les zones présentant une atmosphère explosive, les principes de prévention doivent être connus et respectés (voir guide SUVA, liste des contrôles/risques d'explosion, réf. 67132.f. Protection incendie lors du soudage, guides SUVAPro prévention des explosions, pulvérisation au pistolet de vernis et peintures polyuréthane, réf. 44054.f);
- ▶ Stocker les bouteilles de gaz GPL de préférence en plein air ou dans des locaux compartimentés coupe-feu et suffisamment ventilés;
- ▶ Éloigner les objets combustibles de toutes sources de chaleur. Interdire ou limiter les flammes nues. Prendre des précautions particulières en cas de travaux par points chauds (meulage, soudage, découpage, brasage). Préparer la zone de travail, prévoir des moyens d'extinction et de refroidissement appropriés, contrôler régulièrement l'échauffement des matériaux, avant, pendant et après les travaux, aérer régulièrement les locaux afin d'éviter les atmosphères explosives.
- ▶ Ne pas surcharger les prises électriques, l'usage des multiprises doit être limité, les défauts sur les appareils et les branchements doivent être corrigés;
- ▶ Évacuer régulièrement les déchets et limiter les stocks et dépôts de matériaux combustibles vis-à-vis des bâtiments voisins;
- ▶ Signaler l'interdiction de fumer;
- ▶ Faciliter l'intervention des secours:
 - garantir l'accès à la borne hydrante
 - respecter les règles de parage
 - stocker les containers à poubelles de manière adéquate
 - entretenir la végétation (taille des haies, élagage des arbres).

Contrôler et entretenir régulièrement tous les équipements de protection incendie, notamment :

- ▶ Les installations de détection incendie, d'extinction automatique (par exemple sprinklers) et leurs asservissements, conformément aux états de la technique et aux directives de l'AEAI;
- ▶ L'éclairage de sécurité et la signalétique de sortie;
- ▶ Les extincteurs et/ou les postes incendie (lorsqu'ils sont présents);
- ▶ Les installations d'extraction de fumées et de chaleur.

Contrôler et entretenir régulièrement les locaux et installations techniques, tels que :

- ▶ Les installations aérauliques de renouvellement d'air ou d'aspiration de captage à la source des poussières, sciures, gaz toxiques, etc. (entretien, remplacement ou nettoyage des filtres);
- ▶ Les locaux techniques et installations de type silos, cyclones. Éventuellement les dispositifs d'extinction automatiques des systèmes de convoyage de matériaux combustibles;
- ▶ L'installation électrique est contrôlée selon la norme sur les installations basses tensions (NIBT);
- ▶ Garantir la pérennité des liaisons équipotentielles en particulier pour les installations d'aspiration;
- ▶ L'installation de chauffage et le conduit de fumée (voir directive de l'AEAI 24-15 et notes explicatives de l'AEAI réf. 104-15 chauffages à copeaux, 105-15 à plaquettes de bois, 106-15 à pellets);
- ▶ Les sources d'énergies et flexibles d'alimentation (gaz, oxygène);
- ▶ Les installations de transport (ascenseur, monte-charge, escalator, tapis roulants);

Consignes générales de sécurité à consulter sur www.eca-vaud.ch

Consigner les actions de contrôle et d'entretien périodique des équipements de protection incendie et installations techniques du bâtiment.